

cheval **passion**

Un Festival d'émotions

du **19** au **23 janvier 2022**

DOSSIER **BOX** EXTÉRIEUR WEEK-END

*Arrivée des chevaux : Jeudi 20 janvier 2022
à partir de 17h*

www.cheval-passion.com

AVIGNON ParcExpo VAUCLUSE

Votre contact : 06 27 89 37 04
lareprise@outlook.fr



BP. 149 - 84008 AVIGNON CEDEX 1 FRANCE



FICHE D'INSCRIPTION

À retourner à : **ASSOCIATION LA REPRISE**
270, route de Beaucaire - 30800 ST GILLES
Tél. 06 27 89 37 04
lareprise@outlook.fr

IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2021

ASSOCIATION _____

NOM – Prénom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Code postal _____ VILLE _____

Tél. _____ Fax. _____ Portable _____

E mail : _____

• **BOX EXTÉRIEUR** : PRIX DE LOCATION : 137 € H.T. par box (2 bracelets par box) - (1 seul cheval par box)

Nombre de Box(es) : _____ x 137 € H.T. **soit 164,40 TTC (137 HT)/box**

TOTAL T.T.C. _____ €

MODALITÉS DE PAIEMENT

• **Acompte de réservation :**

Conformément au règlement, la totalité de la réservation sera envoyée. **Elle sera encaissée au 31 décembre 2021**

• **Désistement :**

Pour tout désistement intervenant après le 31 décembre 2021, les boxes ne seront pas remboursés quelqu'en soit le motif.

• Chèque à l'ordre de Ass. La Reprise

• Espèces

• Virement bancaire

Titulaire du compte : ASS LA REPRISE

IBAN : FR76 1660 7002 3568 0218 1932 531 BIC / SWIFT : CCBPFRPPPPG Code banque : 16607 Code guichet : 0023

Numéro de compte : 68021819325 Clé RIB : 31 Domiciliation : BPS SEVERINE Banque : BANQUE POPULAIRE DU SUD

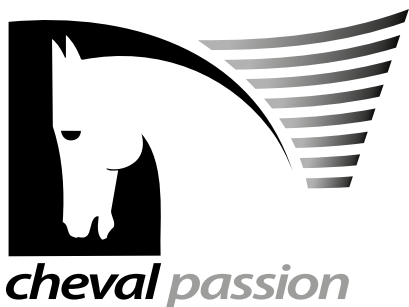
Je demande mon inscription à **CHEVAL PASSION**. Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la manifestation dont je possède un exemplaire ainsi que des informations générales, en accepte, sans restriction, toutes les clauses et déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur, entendu que l'organisateur statue en dernier ressort sur les admissions et répartition des emplacements. J'atteste être garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que je peux encourir en raison de ma participation à la manifestation organisée par Avignon Tourisme, causés à autrui et trouvant leur origine dans l'exploitation de mon activité en ma qualité de propriétaire ou d'utilisateurs d'équidés, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Toute photo ou bande vidéo prise pendant la manifestation sera libre de droit.

A _____ le _____

Nom et fonction du signataire _____

Signature et Cachet



ATTESTATION D' **ASSURANCE**

(à remplir par votre assureur)

À RETOURNER AVANT LE 15 DÉCEMBRE 2021

Nous soussignés :

Nom de l'assureur : _____

Adresse : _____

Nom de la Compagnie : _____

N°de police : _____

Attestons que :

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Est garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qu'il peut encourir en raison de sa participation à la manifestation **Cheval Passion** organisée par Avignon Tourisme qui se tiendra du 19 au 23 janvier 2022, causés à autrui et trouvant leur origine dans l'exploitation de son activité, et/ou en sa qualité de propriétaire ou d'utilisateur d'équidés, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Sont notamment assurés les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.

Valable du : _____ au : _____

Fait à _____ , le _____

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et cachet de l'Assureur.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

COVID-19

**Merci de respecter le protocole sanitaire
pour les activités équestres établies par la FFE**

LE PORT DU BRACELET VOUS PERMETTANT L'ACCÈS SUR LE SALON EST OBLIGATOIRE.

Le port du bracelet au poignet est obligatoire en permanence. Il est inamovible. Tout bracelet détaché ou mis de façon à permettre son enlèvement sera considéré non valable.

LA SOUS-LOCATION DES BOXES EST INTERDITE.

LES BOXES NE DOIVENT SERVIR QU'À HÉBERGER DES CHEVAUX.

I – PÉRIODE D'INSTALLATION ET ARRIVÉE DES CHEVAUX : JEUDI 20 JANVIER à partir de 17h.

Aucun cheval ne pourra être accueilli en dehors de ces horaires.

Les éleveurs peuvent accéder à leur box :

**Du JEUDI 20 JANVIER à partir de 17h au DIMANCHE 23 JANVIER 2022
et le LUNDI 24 JANVIER DE 8h À 11h.**

Parking éleveur : Gratuit mais non gardé. Camping interdit

L'entrée des chevaux est soumise à un contrôle sanitaire strict. Voir documents ci-joints.

D.D.P.P - Direction Départementale de la Protection des Populations
84905 AVIGNON Cedex 9 - Tél. 04 88 17 88 20

II – PÉRIODE D'OUVERTURE AU PUBLIC :

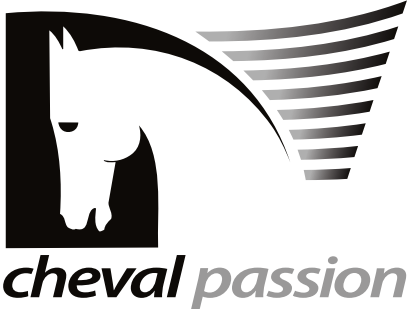
Du Mercredi 19 au Dimanche 23 janvier 2022

Commission de sécurité :

Lors du passage de la commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés. Présence obligatoire du représentant de votre stand. Les dates et heures précises vous seront communiquées ultérieurement.

Horaires d'Ouverture de l'Exposition pour les visiteurs :

Mercredi 19 à Dimanche 23 janvier de 9h 00 à 19h 00



INFORMATIONS GÉNÉRALES

IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LES BÂTIMENTS

Surveillance :

La surveillance générale du Salon est prise en charge par les organisateurs, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultat. Les risques de vols sont importants pendant la phase de déménagement.

Programme officiel du Salon :

Un exemplaire gratuit vous sera remis à votre arrivée sur le Salon.

ASSURANCE :

Il est précisé que la garantie vol et la responsabilité civile sont exclues du contrat.

Les couvertures d'assurances offertes par AVIGNON TOURISME le sont dans le cadre de ses propres assurances et ne sauraient engager l'organisateur au-delà des clauses, garanties et conditions des contrats concernés.

En outre, il est précisé que les dommages aux animaux, objets et effets personnels ne sont en aucun cas assurés.

Il appartient au locataire de s'assurer lui-même.

Les locaux mis à disposition de certaines associations sont sous l'entière responsabilité des occupants.

La signature du présent document entraîne de facto renonciation à recours contre Avignon Tourisme.

III – PÉRIODE DE DÉMONTAGE :

Lundi 24 janvier 2022

DÉPART DES CHEVAUX :

Dimanche 23 JANVIER après 19 h

Lundi 24 JANVIER à partir de 8 h et jusqu'à 11 h.

Tous les chevaux devront être partis à 11 h dernier délai

Les dates et horaires ci-dessus sont impératifs. Nous vous recommandons de les transmettre à vos transitaires, transporteurs.

Gardiennage :

Le Commissariat Général de la manifestation se charge de la surveillance générale du Salon, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyen, non de résultat.



RÈGLEMENT CHEVAL PASSION

I - Services Fournis :

- Mise à disposition d'un box de 3 x 3 mètres,
- Fourniture de la Paille, en quantité suffisante pendant le séjour des chevaux,
- Fourniture du foin sur la base de 10 Kg par jour, par cheval,
- Mise à disposition d'un point d'eau pour le breuvage ainsi qu'une douche à l'extérieur des bâtiments,
- Entretien du box et des allées avec le concours des Ecoles des Palefreniers,
- Permanence vétérinaire de jour, la nuit sur simple appel téléphonique,

Attention, les soins vétérinaires ne sont pas gratuits et restent à la charge de chaque propriétaire,

- Des pistes de détente sont prévues à l'extérieur,
- Des plaques d'écurie uniformes sont remises aux propriétaires pour identifier chaque cheval,
- Un secrétariat destiné à l'accueil des propriétaires et aux bons rapports des participants avec les organisateurs est à votre disposition.

II - Règlement Interne :

- **L'entrée des chevaux** est prévue le Jeudi 20 janvier 2022, à partir de 17h.
- **Départ des chevaux** : Possibilité de sortir les chevaux le Dimanche 23 janvier 2022 après 19 h ou Lundi 24 janvier 2022 de 8 h à 11 h dernier délais. Aucun cheval ne pourra quitter le Parc avant.

• Il sera exigé pour tout cheval, qu'il soit d'origine connue ou inconnue, un livret d'identification, délivré par les autorités compétentes de son pays d'origine, sur lequel son numéro de transpondeur y sera inscrit, ainsi qu'un certificat de bonne santé de moins de 10 jours (voir modèle ci-joint). À son entrée sur le salon, ces documents seront visés par le vétérinaire sanitaire ou par les agents de la D.D.P.P. du vaucluse (Direction Départementale de la protection des Populations).

Veillez prendre connaissance des exigences sanitaires imposées par les services vétérinaires de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

- Les écuries seront fermées aux mêmes heures du salon. Seuls les ayant-droits pourront accéder après fermeture du salon.
- Aucun cheval ne pourra quitter les installations sans autorisation du vétérinaire et du responsable de l'organisation,
- Les élèves palefreniers-soigneurs sont chargés par Avignon TOURISME d'accomplir les tâches d'entretien des boxes, mais restent en permanence à la disposition de Cheval Passion.
- Les propriétaires devront prévoir, pour chaque cheval, un seau pour le breuvage et un seau pour le grain,
- Une tenue décente et si possible adéquate, pour chaque élève sera exigée,
- L'utilisation des pistes de détente et d'animation sera autorisée pour les cavaliers (*nombre défini en fonction des surfaces*)
- La fermeture cadenassée des portes de box ainsi que toute publicité sur les dites portes sont formellement interdites.
- Le parking des éleveurs n'est pas gardé, ce n'est pas un camping (*ni eau ni électricité*)
- Aucun cheval ne doit rester dans son véhicule de transport une fois arrivé à Cheval Passion
- Dans le cadre d'un manquement à l'éthique équestre, le comité d'organisation se donnera tous les moyens mis à sa disposition pour faire exclure le propriétaire mis en cause.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

ARTICLE 1 – DÉSIGNATION DES PARTIES

Les dénominations "AVIGNON TOURISME" ou "Le Loueur" et "Le Preneur" ou "le Souscripteur" ci-après utilisées dans les présentes, désignent respectivement la Société AVIGNON TOURISME et la personne physique ou morale avec qui elle traite. « Les Parties » désigne le Loueur et le Preneur, ensemble. « Le Souscripteur » désigne la personne ayant pris contact avec AVIGNON TOURISME en vue de louer un ou plusieurs boxes déterminés dans le cadre de la manifestation Cheval Passion.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent document définit les conditions générales de location par AVIGNON TOURISME pour la mise à disposition de boxes dans le cadre de Cheval Passion. Il est complété par le contrat de souscription boxes et par le Règlement de Sécurité.

L'ensemble de ces documents forme le contrat. En conséquence, le fait de remplir la demande d'inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du souscripteur, qu'il soit particulier ou associatif, à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents.

TITRE I – DE LA FORMATION DU CONTRAT

ARTICLE 3 - DOCUMENTS PRÉCONTRACTUELS - FORMATION DU CONTRAT

Le contrat de location est formé et prend effet après signature par les deux parties, des conditions générales, du Règlement de sécurité et du contrat de souscription.

Le contrat de souscription boxes précise les modalités d'organisation du salon, notamment la date de début et de fin, sa durée, le lieu où il se déroulera, les heures d'ouverture et de fermeture sont librement déterminées par Avignon Tourisme qui peut les modifier unilatéralement.

ARTICLE 4 – EXAMEN DES DOSSIERS DE SOUSCRIPTION

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des boxes disponibles.

Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte, ni si le Souscripteur n'a pas réglé la totalité de ses factures relatives aux éditions précédentes.

Avignon Tourisme statue sur les demandes de souscription. Le souscripteur refusé ne peut se prévaloir du fait qu'il a été admis aux éditions précédentes, pas plus qu'il ne peut arguer que son inscription a été sollicitée par Avignon Tourisme. Il ne peut pas non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et Avignon Tourisme ou l'encaissement du montant de l'inscription, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne peut donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Avignon Tourisme.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Avignon Tourisme détermine les emplacements. Elle pourra, à tout moment, si elle le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment des raisons de sécurité, modifier la localisation ou la dimension de l'espace alloué. Aucune réserve ne sera recevable de la part des souscripteurs. Si la modification porte sur la superficie allouée, il ne pourra être procédé qu'à une réduction proportionnelle du prix de la location.

ARTICLE 6 – CESSION OU SOUS-LOCATION

La cession, tout comme la sous-location, de tout ou partie du ou des boxes, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite, sauf accord exprès d'Avignon Tourisme obtenu préalablement.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS D'AVIGNON TOURISME

AVIGNON TOURISME s'engage à mettre à disposition du Souscripteur :

- le box d'une superficie de 3x3 mètres,
- la paille en quantité suffisante pendant le séjour des chevaux,
- le foin sur la base de 10 Kg par jour et par cheval,
- un point d'eau pour le breuvage ainsi qu'une douche à l'extérieur,

- des plaques d'écurie uniforme et des pistes de détente pour les chevaux en extérieur.

En outre, Avignon Tourisme se chargera de l'entretien des boxes et des allées avec le concours des écoles de palefreniers et prévoira une permanence vétérinaire 24h/24 pendant toute la durée de la manifestation. Un secrétariat destiné à l'accueil des éleveurs est également à votre disposition.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur est tenu de :

- Régler un acompte représentant un montant de 50% du total TTC de la réservation à la signature du contrat de souscription boxes, conformément à l'article 11 de ces présentes conditions générales,
- Fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Présenter le livret d'identification du cheval, délivré par les autorités compétentes de son pays d'origine et sur lequel figure le numéro du transpondeur électronique permettant son identification,
- Fournir un certificat de bonne santé datant de moins de 10 jours pour chaque cheval dont le modèle est remis avec le contrat de souscription,
- Prévoir pour chaque cheval, un seau pour le breuvage et un seau pour le grain,
- Régler le solde de la réservation au plus tard 1 jour franc avant le début de la manifestation.

Il est précisé que cette présente convention pourrait se trouver résiliée de plein droit, si une somme n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le Souscripteur n'était pas honoré par sa banque.

TITRE II - DU PRIX ET DES CONDITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 9 – DÉTERMINATION DU PRIX

Le prix est fixé dans le contrat de souscription boxes et est fonction du nombre de boxes réservés et des prestations complémentaires souhaitées.

ARTICLE 10 – COMMANDES SUPPLÉMENTAIRES

Les commandes supplémentaires faites par le Souscripteur et n'entrant pas dans le cadre du contrat initial de souscription, seront mentionnées sur la facture finale émise par Avignon Tourisme.

ARTICLE 11 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

L'acceptation des conditions générales de souscription par le Souscripteur vaut engagement de régler sa participation en deux phases :

Phase 1 : 50% du montant total TTC de la réservation sous forme d'acompte, au moment de la souscription

Phase 2 : le solde de la réservation au plus tard 1 jour franc avant le début de la manifestation.

En l'absence de réception de l'acompte, Avignon Tourisme se réserve le droit de réaffecter la surface réservée.

ARTICLE 12 – GARANTIES DE PAIEMENT

12.1 – Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

12.2 – Le non-respect de cette obligation permet à Avignon Tourisme d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'Exposant à Cheval Passion.

12.3 – Le Souscripteur en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de notre société, d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement fixé par décret publié au JO le 4 Octobre 2012.

12.4 – Tout retard de paiement d'une somme due par l'Exposant entraîne le versement par ce dernier à AVIGNON TOURISME de pénalités de retard calculées en appliquant un taux égal au taux d'escompte de la Banque de France, majoré de cinq points, sur la base de la somme due.

TITRE III – DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

Article 13 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

13.1 – Le Souscripteur s'engage à respecter toutes les obligations à sa charge au titre du présent contrat, de ses annexes ou des conditions générales qu'il déclare avoir lues et acceptées.

En particulier, il s'engage à respecter toutes les prescriptions d'Avignon Tourisme en matière de sécurité et issues du dossier de sécurité figurant en Annexe du dossier de souscription boxes.

13.2 – Il sera responsable de tout dommage corporel survenant, de son fait ou du fait du non-respect de ses obligations, au cours de la durée du présent contrat, sur toute personne se trouvant dans les locaux mis à sa disposition, ou de tout dommage matériel ou immatériel survenant, dans les mêmes conditions, aux biens mis à sa disposition.

13.3 – Chaque Souscripteur participant à la manifestation organisée par Avignon Tourisme devra être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour les dommages causés aux tiers, y compris les autres éleveurs et dont il serait reconnu personnellement responsable. La justification de cette police d'assurance devra être adressée à Avignon Tourisme un mois avant le début de la manifestation au plus tard.

Le Souscripteur reconnaît en outre, avoir pris connaissance des dispositions relatives au règlement d'assurance, présentes dans le règlement de sécurité annexé au contrat de souscription boxes.

13.4 – Chaque Souscripteur devra être titulaire d'une assurance pour chaque cheval qu'il détient et qui sera présent sur le salon. Avignon Tourisme ne garantit en aucun cas les animaux ou les dommages qu'ils peuvent causer.

ARTICLE 14 – SÉCURITÉ

14.1 – Le Souscripteur s'engage à respecter toutes les consignes données par le Chargé de Sécurité de la manifestation.

14.2 – Le Souscripteur s'engage à respecter, après en avoir pris connaissance, des dispositions relatives au Règlement de Sécurité, document annexé au contrat de souscription boxes.

14.3 – Le Souscripteur est informé qu'en cas de fort mistral, d'intempéries, ou de catastrophes naturelles, les bâtiments CTS (Halls G ; H ; I ; J ; K et L) sont susceptibles d'être fermés à la demande du Chargé de Sécurité, sans que le Souscripteur ne puisse formuler la moindre remarque.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales, pendant toute leur durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant le Souscripteur en possession d'Avignon Tourisme seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le Souscripteur.

ARTICLE 16 – SUSPENSION – RÉSILIATION

16.1 – FORCE MAJEURE

16.1.1 – Les Parties ne peuvent être tenues pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au Contrat si cette inexécution est due à la force majeure.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux définis à l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence française.

16.1.2 – Dans l'éventualité où un cas de force majeure viendrait à empêcher l'exécution des obligations prévues au Contrat, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnisation, sauf à établir la faute de celle-ci. Dans ce cas précis, les sommes versées seront remboursées sans frais.

16.1.3 – Dans l'hypothèse où Avignon Tourisme sera contrainte d'annuler la manifestation Cheval Passion, pour diverses raisons, toutes les sommes versées par le Souscripteur lui seront remboursées sans frais.

16.2 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de résiliation à l'initiative du Souscripteur faite par courrier recommandé avec accusé de réception, ce dernier devra s'acquitter d'une indemnité de résolution de :

- **0%** si la résolution intervient dans le délai légal de rétractation de 14 jours à compter de la date d'envoi du contrat de souscription boxes
- **50%** si la résolution intervient moins de 3 mois avant le premier jour de la manifestation : l'acompte sera conservé.
- **100%** si la résolution intervient moins d'un mois précédant le premier jour de la manifestation.

16.3 – RÉSILIATION POUR FAUTE

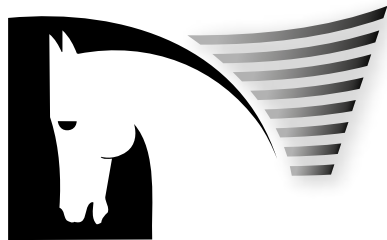
En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec Accusé de Réception. A défaut d'exécution dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée de plein droit au tort de la partie défaillante sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Seule la loi Française s'applique. Tout litige né de l'exécution, de la validité ou de l'interprétation de ce présent contrat, après épuisement des voies de recours amiables, sera de la compétence des juridictions du ressort d'Avignon.

Le Preneur,

Le Loueur,

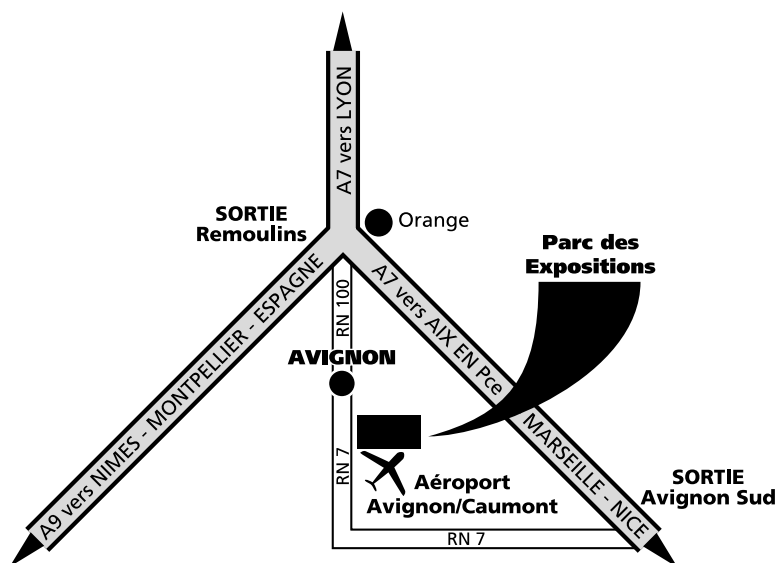


cheval-passion.com

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS

PLAN DU PARC

Accès au Parc des Expositions



Plan du Parc des Expositions

